

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 octobre 2011

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

11.103/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN PRET D'UN MONTANT DE 542 086 EUROS CONTRACTES PAR LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE RESIDENCES ACL PME POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS EN USUFRUIT LOCATIF SOCIAL 117 RUE GABRIEL PERI A BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre d'un emprunt d'un montant de 542 086 € contractés par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré RESIDENCES ACL PME auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 10 logements en usufruit locatif social dépendant d'un ensemble immobilier de 32 logements collectifs situés au 117 rue Gabriel Péri à Brunoy.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 15 ans qui peut être précédée d'une phase de mobilisation progressive des fonds de 24 mois

Taux : indexé sur le livret A pendant la phase de mobilisation et la phase d'amortissement soit à ce jour, 1,07 %

11.103/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN PRET D'UN MONTANT DE 542 086 EUROS CONTRACTES PAR LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE RESIDENCES ACL PME POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS EN USUFRUIT LOCATIF SOCIAL 117 RUE GABRIEL PERI A BRUNOY

Conditions particulières :

1. souscription au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 1% du montant du financement, remboursable à bonne fin du crédit. Un tiers de ces parts est souscrit en parts A sans objectif de rendement. Le solde est placé en parts B qui font l'objet d'une rémunération. Son taux est arrêté chaque année lors de l'Assemblée Générale.
2. agrément de l'opération par la DDT ou par la collectivité délégataire de la compétence logement
3. bouclage du plan de financement

Frais de dossier : 1 500 €

Commission d'instruction du prêt par la CDC : 0,03% du montant du PLS

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

Dans le cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré RESIDENCES ACL PME, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification du Crédit Coopératif renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Laurent BÉTEILLE Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats des quatre prêts à intervenir entre le Crédit Coopératif et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré RESIDENCES ACL PME et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

33 Voix Pour, 2 Abstentions

11.104/DC INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

11.104/DC INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme.

UNANIMITE

11.105/DC DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN

ARTICLE 1^{er} : SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale et Intercommunale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France au titre de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain de l'année 2011 au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

UNANIMITE

11.106/DH DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE DE FRANCE POUR LES OPERATIONS DE RESTAURATION MENEES EN 2011 PAR LE MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de l'Ile de France une subvention dans le cadre des opérations de restauration menées en 2011 par le musée municipal et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

11.107/DH AVENANT AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL SAISON 2011-2012

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de Développement culturel conclu avec le Conseil général de l'Essonne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne les subventions relatives aux actions définies dans le Contrat de Développement culturel au titre de l'année 2012 et à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2012.

UNANIMITE

11.108/DI SUBVENTIONS DE TRANSPORT AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre des sorties scolaires versée à la coopérative de chaque école maternelle et élémentaire pour l'année 2011/2012.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera versée à chaque coopérative en fonction d'un point élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement.

ARTICLE 3 : FIXE la valeur du point élève pour les élèves brunoyens à 12,60 € pour l'année scolaire 2011/2012 et à 7,78 € pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que ces subventions font l'objet de deux versements :

- un tiers de la somme pour la période de septembre à décembre
- le solde pour la période janvier à juin

ARTICLE 5 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2012 de la Commune.

UNANIMITE

11.109/DL GRILLE TARIFAIRE DES ENCARTS PUBLICITAIRES 2012 DANS UN MOIS EN VILLE

ARTICLE UNIQUE : FIXE la grille tarifaire des encarts publicitaires dans le magasin municipal « UN MOIS EN VILLE » pour l'année 2012 selon l'annexe ci-jointe.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

11.110/DP PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHES 08-012 A 08-016 (5 LOTS)

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public n°08-012, relatif à la téléphonie fixe - T2 – HDV et au raccordement à la boucle locale et à l'acheminement des trafics spéciaux, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société Orange France SA.

Est approuvé le projet d'avenant n° 2 au marché public n°08-013, relatif à la téléphonie fixe - T2 – HDV et à l'acheminement du trafic vers la zone locale, nationale, internationale et vers les mobiles, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société SFR.

Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public n°08-014, relatif à la téléphonie fixe – Autres raccordements et au raccordement à la boucle locale et à l'acheminement des trafics spéciaux, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société Orange SA France.

11.110/DP PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHES 08-012 A 08-016 (5 LOTS)

Est approuvé le projet d'avenant n° 2 au marché public n°08-015, relatif à la téléphonie fixe – Autres raccordements et à l'acheminement du trafic vers la zone locale, nationale, internationale et vers les mobiles, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société SFR.

Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public n°08-016, relatif à la téléphonie mobile, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société Bouygues Télécom.

Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits avenants.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget fonctionnement de la ville de Brunoy, exercice 2012.

UNANIMITE

11.111/DP CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE A LA RESILIATION DU MARCHÉ N°07-002 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA MISE AUX NORMES PMR D'ARRETS DE BUS**ARTICLE 1^{er} :**

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel, joint en annexe à la présente délibération, qui a été négocié avec la société COLAS Ile-de-France Normandie, suite à la résiliation du marché public n°07-002, relatif aux travaux d'aménagement en vue de la mise aux normes PMR d'arrêts de bus. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 2 :

DIT que, la société COLAS Ile-de-France Normandie étant à ce jour débitrice de 1 928,61 € TTC à l'égard de la Commune, dans le cadre de l'exécution du marché n°07-002, une compensation sera opérée entre ce solde et le montant de l'indemnité accordée en vertu de la transaction. La somme restant à verser par la Commune à cette entreprise s'élève ainsi à 27 873,02 € TTC, conformément aux précisions fournies dans le contenu de la transaction.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Brunoy, Exercice 2011.

27 Voix Pour, 8 Abstentions

11.112/D AFFECTATION DU RESULTAT 2010 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de procéder comme suit à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 :

Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement :	2 680 112,81 €
Résultat de fonctionnement reporté à nouveau :	2 083 639,67 €

28 Voix Pour, 7 Abstentions

11.113/D AJUSTEMENT ET VOTE D UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : VOTE l'ajustement et les crédits de paiement de l'autorisation de n° PROG001-2010-1-D-I à hauteur de 21 000 € et porte ainsi le montant total de l'opération à :

LIBELLE PROGRAMME	n° AP	MONTANT GLOBAL AP
PELOUSE SYNTHETIQUE STADE PARFAIT LEBOURG	PROG001-2010-1-D-I	821 000,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget supplémentaire 2011.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subventions
- Autofinancement
- Emprunt.

UNANIMITE

11.114/D BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011, arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement :	2 267 643,78 €
Investissement :	11 801 848,49 €

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

11.115/DG REVISION DES TARIFS POUR LES TENNIS MUNICIPaux

ARTICLE 1ER : FIXE ainsi les tarifs de location des tennis municipaux :

Abonnement individuel annuel courts couverts et extérieurs :

+ 18 ans Brunoyen : 230 €	Hors Brunoy : 300 €
- 18 ans Brunoyen : 140 €	Hors Brunoy : 180 €

Abonnement individuel annuel courts extérieurs :

+ 18 ans Brunoyen : 190 €	Hors Brunoy : 250 €
- 18 ans Brunoyen : 100 €	Hors Brunoy : 140 €

Abonnement estival individuel courts extérieurs : du 15 juin au 15 septembre

+ 18 ans Brunoyen : 50 €	Hors Brunoy : 80 €
- 18 ans Brunoyen : 30 €	Hors Brunoy : 45 €

Sur ces abonnements individuels annuels et estivaux, l'abattement suivant sera appliqué :

- 10 % sur le 2nd abonnement le moins élevé
- 15 % sur le 3e abonnement le moins élevé
- 20 % sur le 4e abonnement le moins élevé

Location d'un court de tennis couvert ou extérieur :

1 heure = 15 €
5 heures = 60 €
10 heures = 109 €

Abonnement comité d'entreprise – Courts Couverts du 15 septembre au 15 juin :

1 heure par semaine = 460 €
2 heures par semaine = 920 €

ARTICLE 2 : DIT que la recette est inscrite au budget de la commune.

26 Voix Pour, 7 Voix Contre, 2 Abstentions

11.116/DE SUPPRESSION DE L'ÉCRÊTEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE, à compter du 1^{er} octobre 2011, de modifier l'indemnité de fonction du Maire ainsi qu'il suit :

ELUS	Pourcentage	Montant mensuel	15% chef lieu de canton	Total mensuel pour 1 élu	Total mensuel	Total annuel
Le Maire	90%	3 421,32	513,20	3 934,52	3 934,52	47 214,26
13 adjoints	28,03%	1 065,55	159,83	1 225,38	15 930,00	191 160,04
11 conseillers délégués	7%	266,10	39,92	306,02	3 366,2	40 394,42
10 conseillers	2,412%	91,69	13,75	105,45	1 054,45	12 653,42
TOTAL					24 285,18	291 422,13
				Enveloppe maximum	29 814,93	357 779,15
				SOLDE	5 529,75	66 357,02

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 21 octobre 2011